

Publié sur le site internet de la Commune
Auteur : Véronique RAVET - Le 14-03-2026

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

OBJET : Installations sportives municipales et communautaires extérieures

Le Maire de BELLIGNAT (AIN)

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.122.27, L.131.1 et L.131.2 ;

CONSIDERANT qu'en raison des conditions atmosphériques et du caractère de dangerosité des sols et de l'impraticabilité des mains courantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les installations sportives municipales et communautaires extérieures situées, sur la commune de Bellignat seront fermées à toute utilisation durant la période suivante :

- ⇒ ***du samedi 14/03/2026 – 08h00***
- ⇒ ***au dimanche 15/03/2026 – 24h00***

ARTICLE 2 : La directrice générale des services, la police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Bellignat, le 14/032026

Mme le Maire,

Véronique RAVET

